



TURQUIE - ISTANBUL

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT LE DÉPART • INFORMATIONS POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS

POUR LE SÉJOUR CMCAS 93 : PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ DEMANDÉ

DOCUMENT DE VOYAGE

Pour l'organisation de ce séjour, la CMCAS 93 demande la transmission d'un passeport individuel en cours de validité dans les délais indiqués.

Selon les autorités françaises, la Turquie accepte aussi, pour un court séjour, une CNI en cours de validité. Si un passeport est utilisé, sa validité doit dépasser d'au moins 150 jours la date d'entrée en Turquie.

VISA

Pour les ressortissants français effectuant un séjour touristique de moins de 90 jours sur une période de 180 jours, aucun visa n'est exigé.

Le document d'identité doit être en bon état. Un document détérioré peut entraîner un refus d'embarquement ou d'entrée sur le territoire.

MINEURS

Chaque mineur doit disposer de son propre document de voyage. Lorsqu'un mineur voyage sans l'un de ses parents, une autorisation de sortie du territoire et les documents associés peuvent être nécessaires.

Les familles doivent vérifier leur situation particulière avant le départ.

RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Chaque participant est responsable de la validité, de l'état et de la transmission dans les délais de ses documents de voyage. La CMCAS 93 ne pourra être tenue responsable d'un refus d'embarquement, d'un refus d'entrée sur le territoire, de frais supplémentaires ou de l'impossibilité de participer au séjour lorsque les documents requis sont absents, non conformes, expirés ou transmis hors délai.

À FAIRE AVANT LE DÉPART

- Vérifier immédiatement la date de validité du passeport.
- Transmettre la copie demandée à la CMCAS dans le délai communiqué.
- Conserver une copie papier et numérique des documents.
- Vérifier à nouveau les formalités officielles quelques jours avant le départ.
- Pour toute nationalité autre que française, consulter les autorités compétentes.

Formalités vérifiées au 20 septembre 2026 pour les ressortissants français. Elles peuvent évoluer sans préavis : la référence officielle reste la fiche Turquie - Conseils aux voyageurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.